



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES
Arrondissement de Prades
Canton de Vinça
Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LES ACTES ET DOCUMENTS
D'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A
L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU SOL**

N° 2024/83

Le Maire de la commune d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 II, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au responsable du service mis à disposition,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 b,

VU la convention en date du 27/02/2015 entre la Communauté de communes Roussillon Conflent et la Commune d'Ille sur Tet, confiant aux services de la Communauté de communes Roussillon Conflent l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU la convention en date du 14/01/2019 entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la Commune d'Ille sur Tet, confiant aux services de la Communauté de communes Roussillon Conflent l'instruction accessibilité relative au code de la construction,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Yannick LE NY, Responsable du service urbanisme de la Communauté de communes Roussillon Conflent, pour les actes et documents d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol ci-après énumérés :

- a) Demande de pièces complémentaires aux pétitionnaires
- b) Lettre de notification et de prolongation de délai aux pétitionnaires
- c) Lettre aux services et commissions consultés
- d) Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, tel que mentionné au code de l'urbanisme aux articles R 421-1 et suivants, à l'exclusion de la décision

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article, à :

Monsieur David COLCHERO, Instruction du service urbanisme à la Communauté de communes Roussillon Conflent.

Article 3 : Le Responsable du service urbanisme de la Communauté de communes Roussillon Conflent est chargé de l'exécution du présent arrêté, à compter de ce jour.

Article 4 : Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées Orientales

Fait à Ille sur Têt, le 02 décembre 2024

Le Maire,



William BURGHOFFER